



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL. 004/2019
N°4
Séance du 22 janvier 2019

Ardèche

Nombre de membres du Conseil Municipal : 18 Nombre de membres en exercice : 18	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 14 Date de convocation : 15/01/2019	Transmis par ACTE le 24 JAN. 2019 AR N° : 007-210703401-2019022-2019-015 du 24 JAN. 2019

L'an deux mille dix-huit et le 22 janvier 2019 à 19H, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : MM. Alain LOUCHE, Maire, Louis DURBEC, Robert HILAIRE, Jean-Marie VIALLE, Mmes Bernadette FORT, Clothilde FREUCHET adjoints, Mmes Amandine BLACHIER-VERDIER, Nicole GHIGNON, Marie-Thérèse MATHON, Pascale MUTEL, Ingrid RABATÉ, Gérard MERCIER, et, conseillers municipaux.

Absents : MM. T. LANDI, Y. DURAND, P. RIVAT, L. ROCHAT

Excusés : -

Procurations de Mme Marie-Rose PRAT à Mme Clotilde FREUCHET, M. Yves JOLY à M. Alain LOUCHE

Secrétaire de séance : Marie Thérèse MATHON

Objet : Approbation de la 3ème modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme – Procédure définie à l'article L. 153-45 du code de l'urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48, et R.153-20 et R.153-21,

Vu la délibération de la commune de Veyras n°3/2018 en date du 6 février 2018 prescrivant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Veyras,

Vu les avis des services consultés et les observations émises lors de la mise à disposition du dossier au public du 29 novembre 2018 au 31 décembre 2018,

Monsieur le Maire indique que le projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Veyras porte sur le classement en zone UI de la parcelle AD 99 de 1435 m² actuellement bâtie et classée en zone Ub afin de permettre le développement de l'entreprise Précia Molen. La commune a transmis le dossier de présentation de cette modification simplifiée pour avis aux Personnes Publique associées. La Direction départementale des Territoires propose d'intégrer à la modification simplifiée N°3 la parcelle attenante, AD 98 de 62 m², appartenant aussi à l'entreprise Précia Molen et classée aussi en zone Ub. Monsieur le Maire précise de l'absence d'observations autres que celle-ci formulées pendant la mise à la disposition au public du dossier, et aux avis favorables des Personnes Publiques Associées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

– **d'approuver la modification simplifiée n°3 du PLU de Veyras en intégrant l'avis émis par la Direction départementale des territoires tel qu'elle est annexée à la présente délibération,**

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

La présente délibération et les dispositions engendrées par la modification du PLU, ne seront exécutoires qu'après sa réception par le Préfet de l'Ardèche et l'accomplissement des mesures de publicité.

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 23 janvier 2019
Le Maire,



Alain LOUCHE.

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr